

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC

Séance du 25.06.2024

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	8

  

<p><b><u>Date de la convocation</u></b> 18.06.2024</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b> 26.06.2024</p> <p><b><u>Objet de la Délibération</u></b> <b>BALL TRAP 2024</b></p>	<p>L'an deux mil vingt quatre et le vingt cinq juin A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD</p> <p><b>Présents :</b> ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / R. PELLEGRIN / BARDINE L</p> <p><b>Excusés :</b> BAUDRAND M. / TEILHAS-BALME V. / ROBERT G. / GRANDJEAN L / RIOU J. / CHEVAT L.</p>
---	--

M. le Maire rappelle la demande du Groupe d'animation, à savoir organiser un ball trap les **17 et 18 août 2024**, au lieu dit La Moze, sur une parcelle de Mme Annick BERTHIAUD, cadastrée G0202.

Organisateurs et élus conviennent qu'il s'agit de prendre un maximum de précautions pour respecter la sécurité, les nuisances pour les riverains et l'environnement.

M. le Maire informe les élus que les installations de ball trap temporaires font l'objet d'une réglementation administrative obligatoire.

- Selon le code du sport, article A.322-143, la distance de sécurité devant chaque pas de tirs sans obstacle naturel suffisant doit être au moins de 250 mètres dans le sens du tir à plat.
- Le choix du terrain est primordial, sa position par rapport aux zones urbanisées, sa superficie (zone de retombée des plateaux et grenaille ni sur parties cultivées, ne zones réservées à l'élevage.
- L'accès doit être suffisant pour assurer une circulation normale et permettre l'arrivée des secours.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la parcelle G0202, isolée des habitations,

Vu l'accès suffisant,

Vu l'étendue de cette zone non classée agricole,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, les élus sont favorables à cette manifestation.

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Alain BERNARD